



Le conseil coopératif

Yves BÉAL et Frédérique MAÏAUX

Cet article est extrait de l'ouvrage d'Yves Béal et Frédérique Maïaux *Un projet pour rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages*, paru en 2008. Nous le publions avec l'aimable autorisation des éditions Delagrave.

C'est le lieu, l'espace qui permet la discussion et l'élaboration de la part négociable des règles de fonctionnement du groupe classe et la conception, l'organisation, la régulation des projets et des apprentissages. C'est également le lieu de la régulation et du dépassement des conflits. Les règles élaborées s'appuient sur des valeurs communes et des vécus analysés ; elles deviennent la référence et « la loi » du groupe.

Les conseils coopératifs de classe permettent à chaque enfant de se trouver impliqué dans le groupe, de poser sa parole et ainsi d'être entendu et reconnu par les autres et bien sûr par l'enseignant.

Le conseil : un cadre régi par des principes

Il n'existe pas une forme unique pour le fonctionnement d'un conseil coopératif, cependant certains aspects semblent incontournables :

- **une mise en espace différente** de celle de l'organisation habituelle de la classe qui outre le caractère symbolique (on n'est plus dans une activité comme d'habitude) doit offrir la possibilité que tous les enfants puissent se voir et s'entendre, que les tables n'offrent plus ce rempart derrière lequel on peut se cacher.
- **des rituels** qui permettent de bien définir et circonscrire ce moment :
 - une formule pour ouvrir le conseil et une autre pour le clore, l'annonce de la durée et de l'ordre du jour,
 - un rappel des principes, du fonctionnement et du déroulement,
 - le rappel des responsabilités partagées : l'animateur du débat (rôle qui, s'il est au départ souvent tenu par l'enseignant, va être petit à petit tenu par un élève), un

« donneur de parole », un ou deux secrétaires qui seront la mémoire du groupe et devront élaborer un compte rendu (à l'aide de l'enseignant au départ...), un « gardien du temps »...

- la préparation préalable du conseil coopératif avec les « responsables » du moment, qui va permettre de définir l'organisation pratique de ce temps d'échange en fonction de l'ordre du jour : ordre des questions à soulever, temps réservé à chaque point, dispositif de fonctionnement (faut-il à un moment prévoir un temps de réflexion individuelle ou en petit groupe ?), préparation à la prise de notes...

Le conseil est un temps et un espace où tout peut être discuté ; toute parole est une richesse ; la contradiction, dans le respect mutuel, est une chance pour apprendre à vivre ensemble et mutuellement s'apprendre à penser la complexité ; chaque prise de parole est une prise de pouvoir sur soi et sur le monde que l'enseignant se doit d'accueillir et d'encourager...

Le conseil, lieu de conception, d'organisation, de régulation des projets et des apprentissages

Lieu privilégié de gestion des projets, des apprentissages et de la vie de la classe, le conseil coopératif est un espace-temps, où l'on va :

- **prendre du recul** sur ce que l'on est en train de faire,
- **penser l'organisation** des projets dans le temps, en redire ou en redéfinir les enjeux, les finalités ...
- **prendre le temps d'analyser** où l'on va et comment on y va, ce que l'on a déjà fait en regard de l'objectif que

l'on s'est fixé, les difficultés que l'on rencontre collectivement mais aussi individuellement (ce qui implique que chacun puisse prendre la parole sans crainte de s'exposer).

C'est un temps de régulation des apprentissages où chacun a le droit et le devoir d'exprimer ses doutes, ses difficultés, de formuler des demandes d'aide... condition pour que chacun puisse s'impliquer dans les projets d'action décidés par la classe mais surtout dans le projet collectif de la réussite de tous pendant l'année scolaire (et au-delà).

Le conseil, lieu d'élaboration des règles de fonctionnement du groupe classe, de régulation et de dépassement des conflits

20

L'élaboration des règles dans une classe est chose difficile pour un enseignant et bien souvent on voit, sur les murs des classes, des affiches pleines d'autorisations et d'interdictions peu opératoires, des droits et des devoirs dont on sait bien au premier coup d'œil qu'ils ne peuvent s'appliquer à tous de la même manière...

Lorsque les équipes d'enseignants se posent la question de la diminution de la violence et du respect des règles scolaires, de la formation au jugement critique, elles envisagent la plupart du temps la nécessité d'impliquer les élèves dans l'élaboration des règles. Mais rapidement des questions se posent : que doit-on imposer en tant qu'enseignant, que peut-on discuter avec les élèves ? Tout est-il discutable ?

Avec Bernard Defrance¹, auteur du livre « *Le droit dans l'école* »² et les mouvements d'éducation nouvelle³, nous pensons que sortir des rapports de force entre enseignants et enseignés, permettre la construction et l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie à l'école, supposent d'être mis en situation d'élaborer et de discuter les règles de la classe et de l'établissement ; ce qui revient à se mettre dans le rôle du législateur.

Pour cela, **il nous semble important de nous appuyer sur :**

- les grands principes éthiques indiscutables et qui instaurent des interdits (interdits de l'inceste, de la violence, de l'idolâtrie, du parasitisme comme les nomme B. Defrance)
- les besoins fondamentaux de chaque être humain (respect de l'intégrité physique et morale, besoin de grandir et d'apprendre, besoin d'être reconnu comme être unique et à part entière, besoin de parler, besoin de ne pas être seul face à la difficulté...)
- les finalités de l'éducation et de l'école en particulier

qui se doit d'instruire, de former et d'éduquer et donc de permettre l'accès à la culture, à l'autonomie et la citoyenneté de chaque homme et petit d'homme,

- **d'appliquer les principes du droit** qui s'imposent à tous (adultes et enfants) dans le quotidien de la classe et de l'école (même si les droits et les devoirs des majeurs sont plus étendus que ceux des mineurs et que l'enfant a toujours, selon la loi, l'excuse de minorité).

Pratiques d'enseignement et fonctionnement quotidien de la classe doivent se fonder sur ces principes et ces droits de manière à ce qu'il n'y ait pas contradiction entre finalités affichées et fonctionnement tangible, entre intentions et effets réels.

À l'école primaire, rien ne sert en début d'année de se donner une multitude de règles qui ne reflètent rien d'autre que la bonne volonté et la docilité des élèves à citer les habitudes et les comportements scolaires issus des années précédentes (il faut lever le doigt pour parler, on n'a pas le droit de manger du chewing-gum, on va aux toilettes pendant la récréation...).

Mieux vaut, en début d'année, se rappeler quelques principes forts (de l'ordre des interdits majeurs, comme celui de violence) et quelques règles fondamentales, une sorte de charte qui s'appuie sur le respect des besoins de chacun et sur les finalités de l'éducation, ce qui est indispensable à l'exercice des droits de chacun et conditionne le respect des devoirs associés à ces droits. C'est dans la gestion des conflits, au quotidien, dans la recherche permanente du mieux vivre ensemble que d'autres règles de vie (règles techniques de travail et de fonctionnement social) vont devoir être élaborées, formulées, soumises à l'approbation de tous, écrites. De la même manière, les sanctions, en cas de non-respect de ces règles, et les procédures pour rétablir le droit de tous les acteurs devront être discutées.

Au collège ou au lycée, la réflexion est nécessairement différente dans la forme même si le fond reste le même ; le règlement intérieur définit les règles qui s'appliquent à chaque élève et à chaque professeur et l'exercice de la démocratie directe est plus difficile que dans une classe où n'intervient qu'un seul professeur. Cependant, dans le cadre des heures de vie de classe, par l'intermédiaire de la mise en place de commissions de travail, de forums ou d'enquêtes réalisées auprès des élèves, il n'est pas impossible de leur permettre d'intervenir sur le règlement intérieur de l'établissement et d'y proposer des modifications qui seront ensuite votées au Conseil d'Administration. ■

1 Professeur de philosophie dans l'enseignement secondaire, engagé dans des associations de défense des droits des habitants et des enfants...

2 *Le droit dans l'école – les principes du droit appliqués à l'institution scolaire*, Catells Labor, 2000.

3 GFEN, ICEM, Pédagogie institutionnelle, OCCE...